



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 17 MAI 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert, ce 17^e jour du mois de mai deux mille dix, à 19 h 00.

Sont présents : Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Est absent : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Une personne assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance, constatation du quorum et de la signification des avis
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mandat plans et devis : Réfection du chemin Tour-du-Lac Sud
4. Lecture et adoption du règlement 1110-2010 – Droits acquis
5. Lecture et adoption du règlement 1113-2010 – Agrandir 31-F et créer 136-CN à même 112-CN (secteur Montcalm)
6. Projet de réfection de la route de Fossambault Nord
 - a) Amendement au protocole d'entente avec le MTQ
 - b) Révision des honoraires professionnels
7. Signature de protocoles d'entente : Camp de jour 2010 avec SPARTS jeunesse Base de plein air 4-Saisons et le Domaine Notre-Dame
8. Période de questions
9. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Au début de l'assemblée, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier fait la lecture de l'avis de convocation. Il est constaté que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Monsieur le maire Jacques Marcotte indique que les points 6a et 7 du projet d'ordre du jour sont reportés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

262-2010

MANDAT PLANS ET DEVIS
RÉFECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD

ATTENDU la nécessité de procéder à la réalisation des relevés d'arpentage et à la confection des plans et devis du projet de réfection d'une partie du Chemin Tour-du-Lac Sud, travaux décrétés par le règlement numéro 1112-2010.

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 14 mai 2010 ;

IL EST PROPOSÉ d'accorder un mandat à la firme DESSAU, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Yves Durand, ingénieur, en date du 7 mai 2010, pour procéder aux relevés d'arpentage et à la conception des plans et devis du projet de réfection d'une partie du Chemin Tour-du-Lac Sud.

La somme nécessaire, soit 22 000 \$ taxes en sus, est imputée au règlement numéro 1112-2010.

ADOPTÉE

263-2010

LECTURE ET ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-2010

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91
DE FAÇON À :

- Autoriser l'érection de bâtiments complémentaires et de constructions complémentaires aux bâtiments principaux du groupe habitation protégés par droits acquis.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil a adopté, le 7 janvier 1991, le règlement de zonage numéro 623-91 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1110-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 avril 2010 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1110-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 avril 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

ATTENDU que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 8 mars 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1110-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91
DE FAÇON À :

- Autoriser l'érection de bâtiments complémentaires et de constructions complémentaires aux bâtiments principaux du groupe habitation protégés par droits acquis.

ARTICLE 3 Le chapitre 14 du règlement de zonage numéro 623-91 intitulé *Les constructions et les usages dérogatoires* est modifié en ajoutant, après l'article 14.4.2.1, l'article 14.4.3 suivant :

**14.4.3 Constructions complémentaires
et bâtiments complémentaires**

Nonobstant toutes dispositions contraires, l'érection de bâtiments complémentaires ou de constructions complémentaires est autorisée, sous respect de toutes les dispositions contenues dans ce règlement, si l'usage dérogatoire protégé par droits acquis est compris à l'intérieur du groupe d'usage habitation.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 17^E JOUR DU MOIS DE MAI 2010.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETAIRE-TRESORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

264-2010

LECTURE ET ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-2010

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET
LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91
DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN ;
- Créer la zone 136-CN à même la zone 112-CN et y prescrire les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 112-CN.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil a adopté, le 7 janvier 1991, le règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1113-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 mars 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 avril 2010 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1113-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 avril 2010 ;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 22 mars 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1113-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN ;
- Créer la zone 136-CN à même la zone 112-CN et y prescrire les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 112-CN.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 31-F à même la zone 112-CN et en créant la zone 136-CN à même la zone 112-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
 - Un « O » devant le titre « RECc : Usage extensif » ;
 - Un « O » devant le titre « Cn : Conservation » ;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètre) » ;
 - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètre) » ;
 - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètre) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètre) » ;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètre) » ;
 - L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètre) » ;
 - L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « Indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « KJY » vis-à-vis le titre « Cn » ;
 - Les lettres « KJY » vis-à-vis le titre « RECa, RECb, RECc, RECd ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 17^E JOUR DU MOIS DE MAI 2010.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETARE-TRESORIER

265-2010

**PROJET DE RÉFECTION
ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD
RÉVISION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que ce conseil a mandaté la firme DESSAU, par la résolution numéro 254-2008, pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation du projet de réfection de la route de Fossambault Nord. Ce contrat a été accordé suite à un appel d'offres public ;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que les coûts des services professionnels étaient prévus au règlement numéro 1026-2008 ;

ATTENDU qu'en cours de conception, le projet a du être considérablement modifié. Les modifications sont présentées dans une correspondance préparée par monsieur Olivier Rochette, ingénieur à la firme DESSAU en date du 31 octobre 2008 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

ATTENDU qu'un addenda au protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec a été préparé pour prévoir les modifications au projet et une nouvelle répartition des coûts et que la signature de ce protocole d'entente amendé est imminente ;

ATTENDU que le mandat accordé à la firme DESSAU pour la fourniture des services professionnels doit être amendé pour tenir compte des modifications ;

ATTENDU la demande en ce sens transmise par monsieur Olivier Rochette, ingénieur à la firme DESSAU, dans des correspondances datées du 19 mars 2009 et du 24 novembre 2008 ;

ATTENDU que le règlement numéro 1026-2008 décrétant les dépenses en services professionnels doit également être amendé pour prévoir les honoraires professionnels supplémentaires et qu'un avis de motion en ce sens a été donné ;

ATTENDU que le règlement numéro 1026-2008 dispose des fonds nécessaires pour accepter une partie des honoraires supplémentaires demandés et ainsi permettre la poursuite immédiate des activités de conception ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un budget supplémentaire, comme présenté au tableau qui suit, pour finaliser la conception du projet de réfection de la route de Fossambault Nord.

ACTIVITÉS	BUDGET INITIAL	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
Analyse préliminaire	56 800 \$	16 642 \$
Plans et devis, dimensionnement des conduites d'aqueduc et d'égout	11 000 \$	7 595 \$
Plans et devis, autres travaux de conception	42 200 \$	29 523 \$
Sous-total partiel	110 000 \$	53 760 \$

Les honoraires supplémentaires relativement aux activités de surveillance des travaux seront traités ultérieurement.

Cette dépense supplémentaire, soit 53 760 \$ taxes en sus, est imputée au règlement numéro 1026-2008.

Dépense nette : 57 994 \$
Budget : 108 000 \$

La présente résolution entrera en vigueur à la date de signature, par les parties, du protocole d'entente amendé.

ADOPTÉE

Il est 19 h 23.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 266-2010 CLÔTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 19 h 33.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses
autorisées par résolution lors de la séance du 17 mai 2010.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, secrétaire-trésorier